

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, également convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMIL, Jean-Louis HOTTELLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice 50
		Présents 31
		Votants 35

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-03 Service Eau Potable-Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie depuis 2022 les sous-bassins de l'Allaine-Allan et de la Bourbeuse comme nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs. Le territoire est également identifié comme présentant une vulnérabilité élevée à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau. Par ailleurs, de par sa situation en tête du grand bassin Rhône Méditerranée, le territoire porte une responsabilité de préservation quantitative et qualitative vis-à-vis des territoires en aval. Ces perspectives doivent inciter les collectivités du bassin versant à organiser collectivement les meilleures réponses à apporter pour faire face aux enjeux futurs de la ressource en eau. L'engagement d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apparaît donc nécessaire, d'autant que l'existence d'un tel plan conditionne, l'accès à certaines sources de financement.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à élaborer, une stratégie globale et cohérente pour gérer la ressource en eau à l'échelle d'un territoire donné, puis à la mettre en œuvre. Cette approche prend en compte les enjeux locaux, les besoins des différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, loisirs, etc.) et des écosystèmes, et les contraintes liées au changement climatique.

En anticipant la raréfaction de la ressource et en prévenant les tensions qui pourraient en résulter, une telle démarche permet d'apporter de la robustesse au territoire et d'accompagner son développement, en s'appuyant sur un triptyque d'actions :

- Réduire les besoins en eau : diminuer les consommations d'eau par un changement des pratiques (sensibilisation et évolution des pratiques des ménages, des systèmes agricoles...) ;
- Optimiser la consommation d'eau : amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et des process industriels, connaissance des prélèvements... ;
- Augmenter l'offre : exploitation de nouvelles ressources et sécurisation des ressources existantes, solutions fondées sur la nature... tout en maintenant un équilibre entre les besoins et les ressources.

La démarche requiert 2 à 3 ans et se structure en plusieurs phases :

1. Émergence du projet de territoire pour la gestion de l'eau, engagement de la démarche
2. État des lieux initial et prospectif, diagnostic et enjeux
3. Élaboration et co-construction des scénarios puis choix du programme d'actions
4. Mise en oeuvre du programme d'actions, suivi et évaluation

Elle donne une grande importance à la concertation territoriale, justifiant le recours à une prestation externalisée. L'élaboration du cahier des charges de l'étude est en cours, avec un objectif de lancer la consultation au premier semestre 2026. La rédaction du PTGE se déroulerait entre 2026 et 2029.

Au vu de l'importance de la démarche, la CCST doit s'engager dès que possible. En effet, tout retard dans l'engagement de la démarche se traduirait par un délai conséquent dans le lancement des projets sollicitant des aides financières conditionnées à l'existence d'un PTGE.

Le coût de la démarche dépendra en grande partie du contenu du cahier des charges finalisé. En première approche, sur la base de démarches similaires, un coût global de 350 000 € TTC peut être retenu.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient ces études à hauteur de 70% des dépenses, soit 245 000 €. D'autres sources de financement restent à confirmer.

Le reste à charge de 105 000 € environ serait à répartir entre les 6 EPCI-FP impliqués dans le PTGE, selon une clé de répartition basée sur celle retenue pour l'animation de bassin versant. Une convention de groupement de commande sera élaborée, la coordination de l'étude serait confiée à l'EPTB Saône & Doubs dans le cadre de ses missions d'animation du bassin versant.

La participation financière de la CCST serait de 7 763€ HT, à répartir sur les 3 années d'exécution de l'étude. Toutefois les coûts et participations financières devront faire l'objet d'une actualisation.

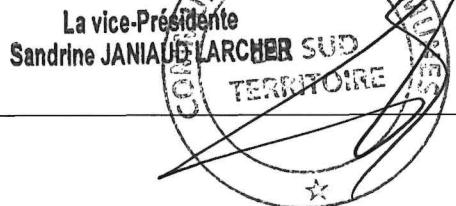
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le principe d'adhésion à la démarche d'élaboration du PTGE de l'Allan,**
- **De prévoir les sommes correspondantes au budget eau potable,**
- **D'autoriser le Président à signer le document.**

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI 23 DEC. 2025**

La Vice-Présidente,



La Vice-Présidente,

**La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LANCHER**

